

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs, il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement, boulevard Van Gogh au droit du Forum des Sciences et du Commissariat de Police de VILLENEUVE D'ASCQ et d'instituer une place en dépose minute pour les cars de tourisme, afin d'y réguler la durée de stationnement.

**N° 2021 – 28336**

**ARRETONS**

**Article 1 :**

Nos arrêtés :

- N°97 Fi 5449 en date du 06 février 1997
- N°2001 Fi 8218 en date du 02 avril 2001

sont abrogés.

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur la place de stationnement dépose minute des cars de tourisme à l'exception des autocars, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :**

Il est instauré une place de dépose minute pour les cars de tourisme afin de déposer et de récupérer des passagers sur la place de stationnement au droit du Forum des Sciences et du Commissariat de Police de VILLENEUVE D'ASCQ, boulevard Van Gogh.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)

**Article 4:**

Les dispositions prévues à l'article 2, sont effectives du lundi au dimanche de 06h00 à 24h00. Il est strictement interdit de laisser un stationner un véhicule pendant une durée supérieure à quinze minutes à compter de l'heure d'arrivée du véhicule.

**Article 5 :**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours et de polices.

**Article 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront mises en application dès la pose de la signalisation réglementaire par les services de Métropole Européenne de Lille. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de l'infraction.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Villeneuve d'Ascq
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle - CS 2068 - 59028 Lille Cedex
- Direction Départementale de la Sécurité Publique - 171 boulevard de la Liberté -59000 Lille,
- Police Municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Service du Développement Economique de Villeneuve d'Ascq,
- Service Vie de Quartier de Villeneuve d'Ascq.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 02 avril 2021.  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **16 AVR. 2021**